

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1750

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Prolongation du contrat de reprise pour les cartons issues du tri des emballages ménagers et modification du prix de reprise des papiers et cartons non complexés (PCNC) - Avenants entre la Métropole de Lyon et le repreneur European Products Recycling (EPR)**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets**

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1750**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Prolongation du contrat de reprise pour les cartons issues du tri des emballages ménagers et modification du prix de reprise des papiers et cartons non complexés (PCNC) - Avenants entre la Métropole de Lyon et le repreneur European Products Recycling (EPR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le contrat pour l'action et la performance (CAP), reconduit jusqu'au 31 décembre 2023 avec Citeo sur la filière à responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, impose le recyclage des matières premières secondaires issues des centres de tri dans des industries prévues à cet effet.

Les déchets triés doivent répondre à des critères de qualité imposés par les industriels. Le transport de ces matières doit être tracé depuis les centres de tri jusqu'à leur lieu de transformation en matières premières secondaires qui acte leur sortie du statut de déchets. Citeo se réserve, en outre, la possibilité de contrôler tous les acteurs de cette chaîne logistique, des centres de tri jusqu'aux usines consommatrices.

Citeo adosse à son CAP 3 options pour les collectivités en matière de contrat de reprise :

1° - Option filières, avec comme cocontractants, les filières de matériaux retenues par les éco-organismes, présentant les engagements suivants :

- une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- la désignation d'un autre repreneur par Citeo en cas de défaillance de l'entreprise co-contractante, dans un délai maximum de 15 jours et dans les mêmes conditions qu'au contrat souscrit,
- un prix de rachat positif ou nul (il ne peut pas être inférieur à 0 €), unique sur le territoire,
- le respect du standard par matériaux.

2° - Option fédérations, avec comme co-contractants des entreprises membres de l'une des 3 fédérations professionnelles du déchet (la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement -FNADE-, la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage -FEDEREC- et le Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchet -SNEFID-) présentant les engagements suivants :

- une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance de l'entreprise co-contractante, issue de la fédération garante du contrat,
- un prix de rachat négocié par chaque collectivité avec son repreneur,
- le respect du standard par matériaux,
- l'ajout par la collectivité d'exigences supplémentaires pour la réalisation des opérations (transport, etc.).

3° - Option individuelle, avec comme co-contractants des entreprises choisies par la collectivité, en dehors de tout cadre national et non-membres d'une des grandes fédérations :

- des clauses de reprise et de recyclage propres à chaque contrat,
- des clauses de prix de reprise spécifiques à chaque contrat, qui peuvent être inférieurs à 0 € (la collectivité paie pour faire enlever ses matériaux),
- un prix négocié avec chaque collectivité,
- le respect du standard par matériaux,
- l'ajout par la collectivité d'exigences supplémentaires pour la réalisation des opérations (transport, etc.),
- aucune garantie en cas de défaillance de l'entreprise co-contractante.

La passation de ces contrats avec les repreneurs des matières est la condition intangible pour bénéficier des soutiens financiers de l'éco-organisme. Ils doivent donc être conclus pour la même durée que le contrat Citeo, c'est-à-dire un an.

Le marché des matières premières secondaires est mondialisé ; les cours sont très volatiles depuis près de 4 ans avec les crises qui se succèdent (fermeture de la Chine à l'importation de déchets, crise sanitaire, reprise économique, Ukraine, crise énergétique et économique). Dans ce contexte très incertain, les collectivités sont susceptibles de prendre un risque technique et financier si elles décidaient de retenir des options sans garantie de reprise. Les conséquences de l'arrêt de la reprise des matières triées sont l'engorgement des centres de tri et, *in fine*, de la collecte sélective.

Le contrat de reprise des emballages cartons avec la société EPR, groupe Veolia, s'inscrit dans le cadre d'un contrat fédérations. Il arrive à échéance le 30 juin prochain. Compte tenu de la prolongation du contrat CAP CITEO, il est donc proposé de le prolonger par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contexte du marché des matières fibreuses est très fortement affecté depuis quelques années, entraînant de nombreuses variations à la hausse puis à la baisse des prix de reprise calculés. Il est proposé de modifier le prix M_0 de reprise dans le présent contrat de reprise des PCNC par voie d'avenant, afin qu'il soit cohérent avec la conjoncture actuelle et qu'ainsi les variations soient plus conformes au marché européen. Ce prix est inférieur au prix M_0 du début du contrat mais il est supérieur au prix calculé actuel.

Les recettes attendues pour la revente de ces emballages cartons pour la Métropole sont estimées à environ 700 000 € pour 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la prolongation du contrat de reprise matière en option fédération, pour les emballages cartons,
- b) - la modification du prix de reprise des PCNC,
- c) - les avenants à passer entre la Métropole et la société EPR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant au rachat des matières par les repreneurs seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306615-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
